

SÈVRES



HAUTS-DE-SEINE

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SEVRES, dûment convoqué par arrêté du premier décembre deux mille vingt, s'est assemblé au SEL (Sèvres Espace Loisirs), salle de la rotonde sis 47 Grande Rue à SEVRES, sous la présidence de Monsieur Grégoire de La RONCIERE, Maire de Sèvres,

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 31 présents à la séance,

PRESENTS :

M. de La RONCIERE
Mme TEXIER
M. SCIBERRAS
Mme FLAMANT
M. HUBERT
Mme BOZIO-MADE
M. DECOUX
Mme MESMIN
M. GIAFFERI (à partir du point n°13)
Mme PARPEX
M. HAZARD

M. FORTIN
Mme RUSSO-MARIE
Mme VAN WENT
M. VILLEMUR
Mme SANCHO
Mme BOMPAIRE
M. MOREL
Mme BASTIDE
M. CHABOUD
M. JEAN
M. PARDOUX

M. PILVEN (à partir du point n°5)
Mme IDORANE
M. BEAUREPAIRE
M. NDIAYE
M. DUPLEX
Mme de LONGEVIALLE-MOULAI
(à partir du point n°3)
Mme CANDELIER
M. JAFF
Mme GASBER-AAD

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L 2121-17 et L 2121-20 du code général des collectivités territoriales.

AVAIENT DONNE POUVOIR

Mme DUCHAUSSOY à M. PILVEN
Mme DA SILVA à Mme IDORANE

ETAIENT EXCUSES

Mme COHEN
M. MORON (modification apportée à la demande de l'intéressé lors de l'approbation du procès-verbal, le 11 février 2021).

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Thierno-B NDIAYE a été désigné secrétaire de séance.

HÔTEL DE VILLE

54. GRANDE RUE

BP 76

92311 SÈVRES CEDEX

TÉL : 01 41 14 10 10

FAX : 01 75 19 41 20

mairie@ville-sevres.fr
www.sevres.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2020

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 octobre 2020,

Rapporteur : Monsieur de La RONCIERE

ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE

2. Développement durable - Attribution des subventions pour l'isolation de toitures d'habitations individuelles.

Rapporteur : Madame FLAMANT

3. Développement durable - Attribution d'une subvention pour l'installation d'un équipement à énergie renouvelable (ENR).

Rapporteur : Madame FLAMANT

4. Système d'autopartage en boucle - Approbation d'une convention de groupement de commandes avec les villes de Meudon et Ville d'Avray.

Rapporteur : Madame FLAMANT

5. Communication relative à l'aménagement et la gestion d'un jardin partagé de quartier, situé square Bonnefous.

Rapporteur : Madame FLAMANT

6. Attribution de subventions pour l'acquisition de vélos à assistance électrique (VAE).

Rapporteur : Monsieur MOREL

AFFAIRES FINANCIERES ET BUDGETAIRES

7. Actualisation de différents tarifs pour l'année 2021.

Rapporteur : Monsieur VILLEMUR

8. Budget communal : Approbation du budget supplémentaire du budget annexe du parking du théâtre de l'exercice 2020.

Rapporteur : Monsieur DECOUX

ASSOCIATIONS

9. Affaires financières et budgétaires - Versement aux établissements publics locaux et à certaines associations d'un acompte sur les subventions de fonctionnement de l'année 2021.

Rapporteur : Monsieur DECOUX

10. Subvention exceptionnelle en faveur de l'association du collège arménien.

Rapporteur : Monsieur de La RONCIERE

PETITE ENFANCE, ENFANCE, PERSONNES AGEES

11. Petite enfance - Convention avec la CAF pour la mise en place d'outils statistiques.

Rapporteur : Madame BOMPAIRE

12. Tarification unitaire exceptionnelle « Covid-19 » pour les activités périscolaires de l'année scolaire 2020/2021.

Rapporteur : Monsieur PARDOUX

13. Régularisations (remboursements, déductions de titres...) des factures familles et remises gracieuses.

Rapporteur : Madame TEXIER

14. Participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement pour les enfants sévriens scolarisés au sein de "l'Hôpital de jour Les Lierres" à Sèvres.

Rapporteur : Madame BOZIO-MADE

15. Approbation d'une convention d'objectifs avec l'Association "Les Enfants Animateurs".

Rapporteur : Madame TEXIER

16. Dissolution de la Caisse des écoles et clôture du budget afférent.

Rapporteur : Madame TEXIER

17. Désignation des représentants de la Ville au Collège de Sèvres et au Lycée Jean-Pierre Vernant.

Rapporteur : Monsieur de La RONCIERE

18. Approbation des tarifs des activités de loisirs des seniors pour la période mars à juillet 2021.

Rapporteur : Madame PARPEX

IMPACT DE LA COVID-19

19. Dispositif d'aide aux entreprises - Exonération du paiement des droits de voirie.

Rapporteur : Monsieur MOREL

20. Dispositif d'aide aux entreprises et aux associations - Conséquence de la période exceptionnelle liée à l'épidémie de la Covid-19 - Remise gracieuse de certains loyers.

Rapporteur : Monsieur VILLEMUR

21. Commande Publique - Conséquence de la période exceptionnelle liée à l'épidémie de la Covid-19 - Approbation d'un protocole transactionnel à conclure avec l'association Dynamic Sèvres.

Rapporteur : Monsieur HAZARD

22. Commande publique - Protocole transactionnel à conclure avec la société "Comptoir des Marchés", titulaire de la délégation de service public pour la gestion du marché aux comestibles de la Ville.

Rapporteur : Madame TEXIER

23. Commande Publique - Conséquence liée à l'épidémie de la Covid-19 - Approbation de protocoles transactionnels à conclure pour suppression de prestations.

Rapporteur : Madame TEXIER

HABITAT, LOGEMENT

24. Logement social : Octroi d'une garantie communale à la société Immobilière 3F dans le cadre des travaux de réhabilitation de 57 logements situés au 158 Grande Rue à SEVRES.

Rapporteur : Monsieur DECOUX

TRAVAUX

25. Environnement et cadre de vie - Enfouissement des réseaux de communications électroniques - Approbation de six conventions de régularisation, avec ORANGE pour la rue Ernest Morlet, l'Avenue Gambetta, l'Avenue de la Division Leclerc (du n° 26 au n° 32), la rue Brancas (n° 134), la rue Gustave Guillaumet, et la rue du Belvédère de la Roncée.

Rapporteur : Monsieur HUBERT

PATRIMOINE

26. Affaires domaniales - Acquisition d'un fonds de commerce au 61 Grande Rue.

Rapporteur : Monsieur de La RONCIERE

INTERCOMMUNALITE

27. Intercommunalité - Approbation d'un avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux municipaux à l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest

Rapporteur : Monsieur de La RONCIERE

28. Approbation d'une convention avec l'établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest (GPSO) relative aux articles consacrés à GPSO dans le journal municipal.

Rapporteur : Monsieur HUBERT

29. Intercommunalité. Installation de caméras de vidéoprotection urbaine par Grand Paris Seine Ouest sur le territoire de la commune.

Rapporteur : Monsieur FORTIN

30. Demande d'adhésion de la commune de Bièvres (91) au SIGEIF.

Rapporteur : Monsieur FORTIN

31. Rapport annuel d'activité 2019 du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF).

Rapporteur : Monsieur FORTIN

32. Efficacité énergétique et valorisation des certificats d'économies d'énergie : Approbation d'une convention avec le SIGEIF et le SIPPEREC.

Rapporteur : Monsieur FORTIN

COMMERCES

33. Fixation des dérogations au repos dominical pour l'année 2021.

Rapporteur : Madame TEXIER

ADMINISTRATION COMMUNALE ET RESSOURCES HUMAINES

34. Rapport sur les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes.

Rapporteur : Monsieur de La RONCIERE

35. Personnel communal - Créations et suppressions d'emplois.

Rapporteur : Monsieur SCIBERRAS

36. Personnel communal - Actualisation du régime indemnitaire des agents communaux relevant du cadre d'emplois des attachés.

Rapporteur : Monsieur SCIBERRAS

37. Personnel communal - Renouvellement de la convention entre France Education International pour la prestation de restauration du personnel communal et fixation de la participation de la Ville.

Rapporteur : Monsieur SCIBERRAS

38. Personnel communal - Handicap: Convention avec le C.I.G de la Petite Couronne d'Ile-de-France, relative aux actions dans le domaine du handicap au travail, du reclassement professionnel pour inaptitude et du maintien dans l'emploi.

Rapporteur : Madame BOZIO-MADE

39. Compte-rendu de la délégation au Maire.

Rapporteur : Madame TEXIER

40. Vœu du groupe de la majorité municipale pour l'utilisation de machines à voter lors des élections départementales et régionales de 2021.

Rapporteur : Monsieur de LA RONCIERE

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 17 DECEMBRE 2020**

L'appel nominal étant terminé, Monsieur le Maire confirme que le quorum est atteint. Il rappelle que, depuis la loi du 14 novembre 2020, celui-ci a été abaissé à un tiers des membres du Conseil, soit 13 conseillers.

Il fait état des attentats qui se sont produits en France depuis la dernière réunion du Conseil municipal en septembre 2020. L'un a visé Monsieur Samuel PATY à Conflans-Sainte-Honorine le 16 octobre ; l'autre a visé trois personnes, Madame Simone BARRETO SILVA, Madame Nadine DEVILLERS et Monsieur Vincent LOQUES, à Nice le 7 novembre. Une journée de deuil a également été proclamée pour Monsieur Valérie GISCARD d'ESTAING, Président de la République de 1974 à 1981. Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'observer une minute de silence.

L'assemblée observe une minute de silence.

Monsieur le Maire annonce ensuite que les derniers chiffres reçus de l'Autorité régionale de santé (ARS) Île-de-France montrent une hausse de 7 % des cas de Covid par rapport à la semaine précédente. Il suggère de donner l'exemple durant les fêtes de fin d'année en respectant les préconisations proposées par le ministre de la Santé et l'exécutif national.

Il note enfin que la réunion a de nouveau lieu dans les locaux du SEL. Il appelle à beaucoup d'indulgence et de bienveillance et comprend que nombre de personnes soient irritables ou fatiguées. La situation ne permet pas à l'assemblée de se réunir autant qu'elle le souhaiterait et d'échanger de visu, ce qui selon lui complexifie probablement les échanges intelligents et une communication approfondie. Il souhaite que l'année 2021 permette de retrouver une situation plus normale.

Monsieur le Maire poursuit avec les points à l'ordre du jour.

*

1°) Approbation du procès-verbal de la séance du 13 octobre 2020
Rapporteur : Monsieur de LA RONCIÈRE

Monsieur de LA RONCIÈRE s'enquiert d'éventuelles remarques sur le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2020. Dans la négative, il le soumet aux voix, rappelant que le procès-verbal est seulement publié sur le site de la Ville après validation en Conseil municipal.

Le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2020 est adopté, à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE

2°) Développement durable - Attribution des subventions pour l'isolation de toitures d'habitations individuelles.

Rapporteur : Madame FLAMANT

Madame FLAMANT propose de subventionner cinq Sévriens pour l'isolation de toitures d'habitations individuelles pour un total de subventions de 6 000 euros. Cette subvention est limitée à 1 200 euros par personne et ne peut pas dépasser le montant dépensé.

Monsieur le Maire ajoute que la subvention du territoire ou municipale abonde à l'euro près celle de GPSO.

Madame FLAMANT note que le nombre de demandes de subventions augmente progressivement.

En l'absence de questions, Monsieur le Maire soumet la délibération aux voix.

La délibération n°2 est adoptée, à l'unanimité. Mme PARPEX s'absente pendant les débats et ne prend pas part au vote.

3°) Développement durable - Attribution d'une subvention pour l'installation d'un équipement à énergie renouvelable (ENR).

Rapporteur : Madame FLAMANT

Madame FLAMANT propose de subventionner une installation d'équipement à énergie renouvelable pour un administré à hauteur de 800 euros. Il s'agit d'une pompe à chaleur d'un coût global de 18 500 euros environ.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER s'enquiert du type de pompe à chaleur.

Monsieur le Maire ne dispose pas de cette information, il propose de la préciser par e-mail. Il soumet la délibération au vote.

La délibération n°3 est adoptée, à l'unanimité.

4°) Système d'autopartage en boucle - Approbation d'une convention de groupement de commandes avec les villes de Meudon et Ville-d'Avray.

Rapporteur : Madame FLAMANT

Madame FLAMANT rappelle les deux offres d'autopartage disponibles à Sèvres. D'une part, l'autopartage en trace directe proposé par les opérateurs Zity et Free2Move ne nécessite pas de station : la voiture est enlevée et déposée sur des places de stationnement. D'autre part, l'autopartage en boucle utilise la station de la société Communauto depuis 2017.

L'autopartage en trace directe s'organisant autour de places de stationnement en surface, il relève de la compétence de GPSO. Fin novembre, celui-ci a lancé une consultation pour renouveler les opérateurs sur le territoire. En revanche, l'autopartage en boucle appelant une occupation de l'espace public, il dépend d'une compétence de la Ville. La convention avec Communauto arrivant à échéance, les villes de Meudon et de Ville-d'Avray ont fait part à la Ville de Sèvres de leur intérêt pour monter ensemble un groupement de commandes pour cette prestation. Madame FLAMANT propose au Conseil de valider le principe de ce groupement de commandes, lequel serait coordonné par Sèvres sur le plan administratif.

En l'absence de questions, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération n°4 est adoptée, à l'unanimité.

5°) Communication relative à l'aménagement et la gestion d'un jardin partagé de quartier, situé square Bonnefous.

Rapporteur : Madame FLAMANT

Madame FLAMANT informe le Conseil du lancement d'un troisième jardin partagé à Sèvres, après ceux ouverts en 2015 au-dessus du gymnase des Cent-Gardes et en 2019 aux Bruyères. Il s'agit d'une parcelle de 150 mètres² mise à disposition par GPSO en bas du square Bonnefous, en contrebas de la gare Sèvres Rive gauche. Elle pourrait se composer d'une dizaine de parcelles. À la suite du courrier adressé aux habitants du quartier pour leur proposer d'y jardiner, la Ville a reçu sept réponses à ce stade. L'aménagement du jardin partagé, pris en charge par GPSO, débute. La Ville compte confier à l'association Espace son entretien et son animation à partir de janvier 2021, en complément des deux premiers.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER estime que c'est un joli projet. Elle s'interroge sur la raison d'abattage de certains arbres à proximité de la parcelle concernée et sur une éventuelle replantation rapide par GPSO.

Madame FLAMANT répond que quatre acacias ont été abattus pour des raisons phytosanitaires. Elle complétera cette information à l'issue de la réunion.

Le Conseil municipal prend acte de la communication.

6°) Attribution de subventions pour l'acquisition de vélos à assistance électrique (VAE).

Rapporteur : Monsieur MOREL

Monsieur MOREL explique que, avec les 40 subventions relatives à l'acquisition de VAE votées en octobre, le nombre total de subventions pour 2020 s'élève à 205 pour un montant de 40 000 euros, soit deux fois plus qu'en 2019. La subvention s'élève à 200 euros par achat de vélo à assistance électrique par ménage, quel que soit le prix du vélo.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER souhaite avoir une statistique sur le prix des vélos achetés et le reste à charge pour les Sévriens.

Monsieur MOREL l'informe d'une fourchette de prix allant de 736 euros à 5 390 euros, soit un coût moyen des vélos de 1 977 euros.

Monsieur le Maire en déduit que, à hauteur de 400 euros, la subvention publique représente environ 20 % du coût moyen.

Madame CANDELIER remercie la majorité pour cette information intéressante. Elle votera en faveur de cette délibération. Elle note par ailleurs qu'un nombre croissant de sévriens utilise les vélos et les pistes cyclables temporaires, même par mauvais temps. Il convient donc de pérenniser celles-ci. Madame CANDELIER espère que le Conseil départemental travaille de façon sérieuse au franchissement du pont de Sèvres, qui est relativement difficile à vélo. Enfin, elle indique que les fonctionnaires municipaux peuvent désormais bénéficier d'un forfait mobilité qui prend en compte leur utilisation du vélo. Elle invite la municipalité à étudier cette mesure pour aider les agents à utiliser des mobilités moins carbonées.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ s'interroge sur la possibilité de reconverter des vélos classiques en vélos électriques.

Madame FLAMANT indique que le plan vélo en cours d'élaboration par GPSO devrait être accéléré à partir de janvier. En tant que référents vélo pour la Ville, Monsieur MOREL et elle-même finaliseront ce travail ; ils veilleront à ce que le plan permette aux sévriens de bénéficier au maximum de ce mode de déplacement.

Elle confirme à Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ que le remplacement d'une roue par une roue motorisée permet de recycler un vélo classique en VAE. GPSO semble d'ailleurs vouloir réétudier les subventions pour tenir compte de ces nouvelles techniques.

Monsieur le Maire annonce par ailleurs l'installation récente d'une station Véligo à côté de la gare de Sèvres-Ville d'Avray. Elle permettra le stationnement sécurisé dans des box d'une vingtaine de vélos et sera probablement mise en service fin janvier 2021.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération n°6 est adoptée, à l'unanimité. Mme TEXIER s'absente pendant les débats et ne prend pas part au vote.

AFFAIRES FINANCIERES ET BUDGÉTAIRES

7°) Actualisation de différents tarifs pour l'année 2021.

Rapporteur : Monsieur VILLEMUR

Monsieur VILLEMUR propose l'actualisation de tarifs concernant le cimetière et d'autres mises à dispositions ou occupations temporaires du domaine public. Les tarifs n'ayant pas été revus en 2019, il est proposé une révision de 1 % arrondie à la dizaine inférieure ou supérieure selon le calcul.

En l'absence d'interventions, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération n°7 est adoptée, à l'unanimité.

8°) Budget communal – Approbation du budget supplémentaire du budget annexe du parking du théâtre de l'exercice 2020.

Rapporteur : Monsieur DECOUX

Monsieur DECOUX explique que ce budget supplémentaire au budget annexe du parking du Théâtre pour l'exercice 2020 porte sur deux points. En section de fonctionnement, un crédit correspond à du résultat d'exploitation reporté pour 1 983,67 euros affecté à des régularisations de charges locatives. En section d'investissement, il s'agit d'une reprise de résultat pour 15 696,09 euros qui permettra de réaliser divers petits travaux, des inscriptions de propriétés de la Ville ou des aménagements pour faciliter la circulation.

En l'absence d'interventions, Monsieur le Maire met la délibération au vote.

La délibération n°8 est adoptée, à la majorité avec 5 votes contre : M. DUPLEX, Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme CANDELIER, M. JAFF, Mme GASBER-AAD.

ASSOCIATIONS

9°) Affaires financières et budgétaires - Versement aux établissements publics locaux et à certaines associations d'un acompte sur les subventions de fonctionnement de l'année 2021 **Rapporteur : Monsieur DECOUX**

Monsieur DECOUX explique qu'il s'agit d'autoriser le versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement de l'année 2021 pour les cinq établissements qui en ont fait la demande, à savoir le SEL, le Centre communal d'action sociale, le Club olympique de Sèvres, le Comité de jumelage Sèvres international et le Val de Seine basket. Il correspond au quart de la subvention attribuée en 2020.

En l'absence d'interventions, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération n°9 est adoptée, à l'unanimité. Mme MESMIN et M. CHABOUD ne prennent pas part au vote.

10°) Subvention exceptionnelle en faveur de l'association du collège arménien **Rapporteur : Monsieur de LA RONCIÈRE**

Monsieur le Maire indique que le collège arménien jouxte le parc de Brimboration, propriété de la Ville. Des intrusions très fréquentes dans le collège, jusque dans les bâtiments et causant des dégradations, ont lieu *via* un mur depuis ce parc. Pour résoudre cette difficulté, le collège souhaite l'édification d'une grille qui rehaussera le mur. Il a demandé à la Ville de participer aux travaux à hauteur de la moitié. À titre exceptionnel et compte tenu de l'état des finances du collège arménien, compte tenu de sa propre responsabilité et pour sécuriser la parcelle, la Ville propose une subvention à hauteur de la moitié du montant des travaux envisagés, soit 9 000 euros.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER remercie la majorité d'avoir communiqué les statuts de cette association, la composition de ses instances dirigeantes et son budget puisque, pour toutes les subventions délivrées par la Ville à des partenaires, notamment des associations, ces éléments sont habituellement soumis au Conseil. Les statuts datent de 1988 et elle estime le conseil d'administration peu paritaire. Outre le fait que la majorité du budget de l'association 2019 ait concerné des frais d'avocats, Madame CANDELIER s'inquiète face au budget prévisionnel de 2020 qui s'établit à - 1 586 euros sans que les travaux envisagés sur la clôture soient prévus. Elle estime inquiétant d'engager des finances de la Ville sur une opération qui n'est pas budgétée par l'autre cofinanceur et se demande où l'association trouvera l'argent nécessaire pour régler sa part des travaux. C'est pourquoi son groupe s'abstiendra.

Monsieur le Maire note que seul le budget prévisionnel 2020 a été communiqué à ce jour. Aucun élément ne montre que les travaux ne sont pas budgétés dans le budget prévisionnel 2021. En l'absence d'autres interventions, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération n°10 est adoptée, à l'unanimité avec 5 abstentions : M. DUPLEX, Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme CANDELIER, M. JAFF, Mme GASBER-AAD.

PETITE ENFANCE, ENFANCE, PERSONNE ÂGÉES

11°) Petite enfance – Convention avec la CAF pour la mise en place d'outils statistiques. Rapporteur : Madame BOMPAIRE

Madame BOMPAIRE explique que la CAF propose à la Ville de Sèvres de signer une convention pour la mise en place d'outils statistiques complémentaires pour l'analyse de données. Le coût d'achat du matériel s'élèverait à 4 800 euros ; la CAF propose de participer à hauteur de 80 %.

En l'absence de questions, Monsieur le Maire met la délibération au vote.

La délibération n°11 est adoptée, à l'unanimité.

12°) Tarification unitaire exceptionnelle « Covid-19 » pour les activités périscolaires de l'année scolaire 2020/2021.

Rapporteur : Monsieur PARDOUX

Monsieur PARDOUX rappelle que, en octobre, le Conseil municipal avait délibéré en faveur d'un tarif forfaitaire exceptionnel afin de tenir compte de la non-fréquentation aux activités périscolaires des enfants mis en isolement ou en cas de fermeture temporaire d'activités par manque d'encadrants, eux-mêmes mis en isolement. Lors du dernier confinement, la Ville a sollicité les familles pour limiter temporairement l'inscription de leur enfant à la garderie du matin, à la restauration scolaire, aux études du soir et/ou à l'accueil de loisirs du soir pour permettre un allègement des effectifs. Afin de prendre en compte cette situation et les efforts fournis par les familles concernées, il est proposé de mettre en place un tarif unitaire exceptionnel Covid-19 considérant cette non-fréquentation sollicitée aux activités forfaitaires périscolaires. Ce tarif unitaire exceptionnel serait calculé au prorata du tarif forfaitaire en fonction du nombre de jours de fonctionnement prévus durant l'année scolaire 2020-2021. Il serait appliqué aux familles ayant au préalable pris contact avec la Ville ou étant directement impactées par la situation sanitaire en cas de cas positifs, de cas contacts, de classe fermée ou d'activité périscolaire supprimée par exemple. Cette délibération annule pour l'avenir la délibération prise par le Conseil municipal le 13 octobre 2020 dans la mesure où ces tarifs unitaires exceptionnels peuvent s'appliquer à toutes les situations se présentant dans le cadre de l'épidémie actuelle : fermetures de classe ou d'activité périscolaire, absences des enfants atteints du virus ou des cas contacts, absences volontaires faisant suite à la sollicitation des services de la Ville. La liste des activités concernées figure en fin de délibération.

En l'absence d'interventions, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération n°12 est adoptée, à l'unanimité.

13°) Régularisations (remboursements, déductions de titres...) des factures familles et remises gracieuses

Rapporteur : Madame TEXIER

Madame TEXIER annonce des régularisations de factures d'activités périscolaires (crèches, restauration scolaire, accueil de loisirs) suite à des corrections d'erreurs. Dix familles sont concernées pour un montant de 2 104,90 euros.

Il est également proposé de faire cinq remises gracieuses : l'une pour une famille adressée par l'Union départementale des associations familiales au vu des efforts importants fournis par cette famille pour essayer d'épurer sa dette et quatre autres pour des familles à faibles ressources n'ayant pas donné de justificatif de revenus. Pour ces cinq familles, les remises gracieuses s'élèvent à 983,26 euros.

En l'absence d'interventions, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération n°13 est adoptée, à l'unanimité.

14°) Participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement pour les enfants sévriens scolarisés au sein de « l'Hôpital de jour Les Lierres » à Sèvres.

Rapporteur : Madame BOZIO-MADE

Madame BOZIO-MADE indique que la délibération vise à valider le principe d'une subvention de 500 euros par enfant sévrien scolarisé dans l'établissement Les Lierres, lequel accueille des enfants atteints de troubles autistiques. Cette subvention, du même montant depuis 2017, était auparavant attribuée à l'association gestionnaire de cette structure, à savoir l'APEI qui a fusionné avec les Papillons blancs de la commune en 2019. Cette année, le directeur de l'hôpital de jour Les Lierres a demandé que cette subvention soit attribuée directement à l'établissement. De la même manière, la Ville soutient la scolarisation de tous les enfants dans les écoles de la commune, qu'elles soient publiques ou privées.

En l'absence d'interventions, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération n°14 est adoptée, à l'unanimité.

15°) Approbation d'une convention d'objectifs avec l'Association « Les Enfants Animateurs ».

Rapporteur : Madame TEXIER

Madame TEXIER explique que l'association « Les enfants animateurs » réalise plusieurs actions en faveur de l'accompagnement à la scolarité et à la réussite éducative. À ce titre, elle rentre dans le champ des compétences obligatoires de la Ville, laquelle a décidé depuis plusieurs années de lui accorder son soutien pour son excellent travail. Elle bénéficie d'une subvention de plus de 23 000 euros ; c'est pourquoi, il est nécessaire de signer une convention entre l'association et la Ville. Celle-ci définit les obligations respectives des deux parties, les objectifs poursuivis et fixe le cadre des relations financières.

En l'absence d'interventions, Monsieur le Maire soumet la délibération aux voix.

La délibération n°15 est adoptée, à l'unanimité. Mme CANDELIER ne prend pas part au vote.

16°) Dissolution de la Caisse des écoles et clôture du budget afférent.

Rapporteur : Madame TEXIER

Madame TEXIER rappelle que la Caisse des écoles avait été créée à Sèvres en décembre 1887. Gérant de moins de moins d'opérations pour la Ville, elle a été progressivement mise en sommeil. À l'issue de trois ans sans opération financière, la loi autorise à la dissoudre. En cas d'acceptation par le Conseil municipal, 7 896 euros seront récupérés sur le compte de la Caisse des écoles et abonderont le budget de la Ville.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ.

Pour Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ, la fermeture de la Caisse des écoles a débuté en 2001 avec le transfert du budget des cantines sur le budget de la commune. Perdant de ses prérogatives et aucune nouvelle mission ne lui étant confiée, les sévriens s'en sont détachés. Monsieur le Maire a annoncé sa mise en sommeil au début de son mandat. La délibération du jour est donc la

suite logique. Pourtant, certaines caisses telles que celle de la Ville de Paris se sont réformées ou perdurent sans gestion des cantines comme à Châtillon. Lors de sa mise en sommeil, Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ avait regretté l'absence de tout lieu d'expression avec les parents et les élus sur la vie scolaire et périscolaire. L'ancienne première adjointe avait alors mis en avant le comité de pilotage de la vie scolaire, mais ni les sévriens ni les élus n'y sont représentés. Avec la fin de la Caisse des écoles, la démocratie participative s'en est allée. Beaucoup de sévriens de toutes tendances ont commencé leur engagement citoyen et parfois politique grâce à cette structure.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ rappelle une suggestion de Madame CANDELIER de mener un travail historique autour de l'histoire de la Caisse des écoles depuis sa création au 19^e siècle. Il lui avait alors été répondu qu'il n'était pas pertinent de passer beaucoup de temps sur quelque chose appartenant au passé. Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ ne partage pas ce point de vue et encore moins maintenant où il faut renforcer les valeurs de l'école publique. Elle demande donc à nouveau de réfléchir sérieusement à cette proposition.

Selon Madame TEXIER, le regret exprimé par Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ traduit l'attachement que de nombreuses personnes portent à l'institution de l'école gratuite, publique, laïque et obligatoire, élément fondateur du système scolaire actuel qui avait accompagné la création des Caisses des écoles.

Historiquement, ces caisses des écoles étaient destinées à encourager et faciliter la fréquentation de l'école par des récompenses aux élèves assidus et par des secours aux élèves indigents. En effet, à l'époque de leur création, la fréquentation de l'école ne s'imposait pas comme une évidence. En témoigne une circulaire selon laquelle *« il ne suffit pas, en de certains cas, d'ouvrir gratuitement à un enfant la porte de l'école. L'expérience prouve que beaucoup d'enfants qui y sont admis à cette condition se dispensent d'y paraître ou y paraissent si irrégulièrement qu'ils n'en profitent réellement pas. Cela tient à plusieurs causes que la Caisse des écoles peut faire disparaître :*

- *Le besoin qu'ont les parents des services de leurs enfants : la caisse ne peut-elle pas allouer des secours à condition de l'envoi régulier des enfants à l'école ?*
- *Ces enfants manquent de vêtements : ne peut-elle pas leur en donner ?*
- *Ils n'ont pas le moyen de se procurer des livres et du papier : ne peut-elle leur en fournir ?*
- *etc. »*

Madame TEXIER rappelle le contexte particulier où la scolarisation des enfants n'était pas une évidence, ce qui a fort heureusement changé. Très naturellement, l'action sociale s'est développée et les communes ont largement repris à leur compte l'organisation du temps périscolaire (gestion des accueils de loisirs, restauration scolaire...).

Concernant la disparition de cette instance de concertation et de discussion sur la Ville que déplore Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ, selon les derniers registres de la Caisse des écoles, celle-ci n'attirait plus grand monde. Sur les neuf sièges des sociétaires à pourvoir, quatre seulement étaient pourvus. Le quorum était également difficilement atteint et l'adhésion était faible. Les missions, certes moins nombreuses, sont tenues par ailleurs. En outre, entre les différents conseils d'école qui rassemblent de nombreux parents d'élèves, les commissions de restauration qui sont également des lieux très riches de débats et d'échanges et les réunions biennuelles tenues entre les fédérations de parents d'élèves et la mairie, les lieux d'échanges sont nombreux et correspondent à la réalité des sujets à traiter à Sèvres.

En l'absence d'autres interventions, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération n°16 est adoptée, à la majorité avec 4 votes contre : M. DUPLEX, Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme CANDELIER, M. JAFF et 1 abstention : Mme GASBER-AAD.

17°) Désignation des représentants de la Ville au Collège de Sèvres et au Lycée Jean-Pierre Vernant.

Rapporteur : Monsieur de LA RONCIÈRE

Monsieur le Maire interroge le Conseil municipal sur la possibilité de voter les représentants à main levée sur une proposition de liste.

Conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil décide, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret.

Monsieur le Maire rappelle que, lors de sa délibération précédente, le Conseil municipal a voté un représentant alors que deux membres titulaires et deux membres suppléants doivent être désignés pour chaque établissement. Pour le lycée Jean-Pierre Vernant, il propose Mme TEXIER et M. JEAN comme membres titulaires et Mme MESMIN et M. CHABOUD comme membres suppléants. Pour le collège de Sèvres, il propose Mme TEXIER et M. CHABOUD comme membres titulaires et M. JEAN et Mme BOZIO-MADE comme membres suppléants.

En l'absence d'interventions, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Sont élus, à l'unanimité, au conseil d'administration du Collège de Sèvres :

Membres titulaires

Mme Anne TEXIER

M. Christophe CHABOUD

Membres suppléants

M. Ludovic JEAN

Mme Emilie BOZIO-MADE

M. DUPLEX, Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme CANDELIER, M. JAFF, Mme GASBER-AAD ne prennent pas part au vote.

Sont élus, à l'unanimité, au conseil d'administration du Lycée Jean-Pierre Vernant :

Membres titulaires

Mme Anne TEXIER

M. Ludovic JEAN

Membres suppléants

Mme Assunta MESMIN

M. Christophe CHABOUD

M. DUPLEX, Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme CANDELIER, M. JAFF, Mme GASBER-AAD ne prennent pas part au vote.

18°) Approbation des tarifs des activités de loisirs des seniors pour la période mars à juillet 2021.
Rapporteur : Madame PARPEX

Madame PARPEX explique que, par le biais de l'espace seniors, la Ville organise des activités et loisirs de seniors qui comprennent des sorties mensuelles culturelles ou de loisirs. Désormais, la Ville propose également un voyage en partenariat avec l'Agence nationale pour les chèques vacances, qui a pour mission de gérer et développer le dispositif de chèques vacances. Ce programme facilite le départ en vacances des personnes âgées qui en sont exclues pour des raisons économiques, psychologiques, sociales ou liées à leur état de dépendance ou de handicap.

Comme chaque année, il convient de fixer les tarifs de ces activités. Il est proposé d'appliquer les tarifs pour les loisirs 2021 à destination des seniors sévriens :

- des sorties à la demi-journée
- des sorties à la journée, repas inclus : visite guidée du marché de Rungis, Cité médiévale de Provins, parc canadien, coulisses de l'aéroport d'Orly, château de Vincennes et hippodrome, visite guidée d'Etretat et du port du Havre
- des séjours non subventionnés : marché de Noël allemand fin 2021 (4 jours et 3 nuits)
- des séjours Agence nationale pour les chèques vacances : le Périgord en avril-mai 2021

(8 jours, 7 nuits), La Baule en juin 2021 (8 jours, 7 nuits). Ces deux séjours sont organisés avec l'Agence nationale pour les chèques vacances à un tarif promotionnel, soit 410 euros/séjour pour les personnes imposables ou 250 euros/séjour pour les personnes non imposables.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur DUPLEX.

Monsieur DUPLEX reconnaît l'effort d'inventivité pour cette proposition et salue le travail qui a été mené. Néanmoins, il indique qu'une personne âgée ne disposant que du minimum vieillesse doit aussi payer le prix minimum, ce qui est assez élevé par rapport à une retraite de 900 euros par mois. Selon lui, cette démarche aurait dû être prise en compte dans les tarifs pour ne pas exclure les plus pauvres.

Par ailleurs, les personnes âgées sont particulièrement touchées par l'isolement généré par la Covid. Monsieur DUPLEX note que moins d'événements ont eu lieu en 2020 qu'habituellement ; le repas du 11 novembre a notamment été annulé, face à quoi une petite boîte de chocolats a été offerte. Il regrette que cette situation ne soit pas davantage compensée et se demande si cela est rattrapable.

Madame PARPEX précise que le prix d'un séjour dans le Périgord est affiché sur Internet à 829 euros pour cinq nuits. D'autre part, les personnes qui ne peuvent pas partir parce que 250 euros représentent un effort trop important peuvent être placées dans la réunion d'attribution d'aides sociales pour trouver un tarif moins élevé. Sur le principe, un règlement partiel est toujours demandé pour l'honneur et la respectabilité des personnes. Toutes les associations solidaires procèdent ainsi.

Concernant l'annulation de repas et de séjours, ces événements sont interdits par la préfecture. Il est envisagé de les reconduire à une période ultérieure.

Monsieur le Maire ajoute que le bien-fondé de l'Association nationale des chèques vacances (ANCV) est précisément de toucher des personnes qui connaissent des difficultés budgétaires. Selon lui, la remarque de Monsieur DUPLEX s'adresse à l'ANCV qui proposerait des séjours trop chers, y compris pour les personnes non imposables. Dans ce cas, il serait grave qu'une association de ce type et de cette taille passe à côté de son objet social.

S'agissant de la petite taille des boîtes de chocolats, Monsieur le Maire précise que la Ville a envoyé 523 colis et boîtes de chocolats. Il remercie d'ailleurs les élus qui participeront à la distribution de 70 colis dans la Ville au cours des prochains jours. Pour le même tarif, la Ville a décidé de soutenir le commerce local en achetant une petite boîte à un chocolatier sévrien au lieu d'acheter un ballotin d'un industriel du chocolat tel que Jeff de Bruges comme les années précédentes. Ainsi, à la fois la Ville assure un geste de solidarité vis-à-vis des personnes âgées et soutient certains commerces en difficulté.

En l'absence d'autres interventions, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération n°18 est adoptée, à la majorité avec 4 votes contre : M. DUPLEX, Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme CANDELIER, M. JAFF et 1 abstention : Mme GASBER-AAD.

IMPACT DE LA COVID-19

19°) Dispositif d'aide aux entreprises - Exonération du paiement des droits de voirie. Rapporteur : Monsieur MOREL

Monsieur MOREL rappelle la délibération du 9 juillet dernier portant sur l'exonération de la redevance de l'occupation de l'espace public à la suite du premier confinement du 17 mars au 17 mai. Un deuxième confinement court depuis le 30 octobre, qui oblige à la fermeture des restaurants, cafés

et autres occupants de l'étalage permanent en terrasse sur l'espace public. L'objectif de la Ville est de soutenir l'activité de ces commerçants qui se sont trouvés en grande difficulté et de les exonérer de leurs droits de voirie pour l'année 2020. Le coût de cette mesure pour la commune s'élève à 20 889 euros.

En l'absence d'interventions, Monsieur le Maire met aux voix la délibération.

La délibération n°19 est adoptée, à l'unanimité.

20°) Dispositif d'aide aux entreprises et aux associations - Conséquence de la période exceptionnelle liée à l'épidémie de la Covid-19 - Remise gracieuse de certains loyers.
Rapporteur : Monsieur VILLEMUR

Monsieur VILLEMUR rappelle l'approbation par le Conseil d'une remise gracieuse de loyers pour une période équivalente à la durée du premier confinement, soit deux mois, pour l'ensemble des acteurs économiques locataires de locaux immobiliers appartenant à la Ville. Il est proposé de reconduire cette mesure pour les mêmes locataires à l'exception de la société Montessori qui a cessé son activité depuis. La remise totale s'élève à 4 350 euros.

Monsieur le Maire précise que la Ville a écrit à tous les bailleurs pour leur demander de faire une remise de loyer. Comme pour le premier confinement, le dispositif Seine Ouest commerce de GPSO propose un mois de prise en charge des loyers plafonné à 2 500 euros. Cette possibilité a été étendue pour le mois de novembre. Les commerces sévriens peuvent ainsi bénéficier de deux mois de prise en charge de loyer à concurrence de 5 000 euros en s'adressant à GPSO.

En l'absence d'interventions, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération n°20 est adoptée, à l'unanimité.

21°) Commande Publique - Conséquence de la période exceptionnelle liée à l'épidémie de la Covid-19 Approbation d'un protocole transactionnel à conclure avec l'association Dynamic Sèvres.

Rapporteur : Monsieur HAZARD

Monsieur HAZARD rappelle que la Ville de Sèvres a conclu un marché en 2016 avec Dynamic Sèvres pour la mise en place et l'organisation d'activités sportives à destination des élèves des écoles élémentaires en lien avec le programme pédagogique des enseignants. Avec la crise Covid, Dynamic Sèvres n'a pas pu effectuer toutes les heures prévues de prestations et la Ville a été dans l'obligation d'annuler la quasi-totalité de ces prestations pour le troisième trimestre. Une différence entre les paiements réalisés par la Ville (22 650 euros) au titre des deux premiers trimestres et ce qui devait être payé à Dynamic Sèvres s'élève à 3 090 euros. Il est proposé de conclure un protocole transactionnel avec l'association pour lui verser cette somme au titre des dernières prestations réalisées.

En l'absence d'interventions, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération n°21 est adoptée, à l'unanimité. Mme CANDELIER ne prend pas part au vote.

22°) Commande publique - Protocole transactionnel à conclure avec la société « Comptoir des Marchés », titulaire de la délégation de service public pour la gestion du marché aux comestibles de la Ville.

Rapporteur : Madame TEXIER

Madame TEXIER explique que la société « Comptoir des Marchés » est le délégataire de service public de la Ville pour la gestion et l'exploitation du marché Saint-Romain. Comme de nombreuses sociétés, elle a été frappée de plein fouet par le premier confinement, puisque le marché a fermé pendant sept semaines. Pendant cette période, elle n'a donc pas prélevé les droits de place des différents commerces. La reprise a ensuite été partielle et des contraintes sanitaires assez strictes ont nécessité de la part de cette société la mise en place de moyens humains et matériels plus importants qu'habituellement. Dans un premier temps, elle avait demandé une exonération totale de la redevance qu'elle verse à la Ville, soit 42 000 euros, en indemnisation des frais et de la perte financière subie. Après examen du dossier et discussion, la Ville a considéré qu'elle pouvait prendre à sa charge le montant de 10 300 euros comme indemnisation du préjudice subi. Pour des raisons de facilité comptable, il est proposé de déduire cette somme de la redevance trimestrielle que la société verse à la Ville.

En l'absence d'interventions, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération n°22 est adoptée, à l'unanimité. Mme CANDELIER ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire remercie Madame TEXIER pour le travail qu'elle a réalisé au cours des dernières semaines avec Madame FRIES pour créer une galerie marchande numérique avec un prestataire retenu. Il invite à découvrir sur Internet cette galerie jacheteasevres.fr qui a ouvert aujourd'hui. Les commerçants commencent déjà à faire savoir leur satisfaction.

23°) Commande Publique - Conséquence liée à l'épidémie de la Covid-19 - Approbation de protocoles transactionnels à conclure pour suppression de prestations.

Rapporteur : Madame TEXIER

Madame TEXIER indique que certaines activités musicales, culturelles, théâtrales ou scientifiques ont habituellement lieu durant la pause méridienne dans les écoles. Lors de la fermeture des écoles en mars et avril et à la reprise en mai et juin, ces activités n'ont pas pu se tenir alors qu'elles avaient été commandées. Il est proposé d'indemniser les sociétés qui auraient dû intervenir et qui comptaient sur les prestations à réaliser. Trois sociétés sont concernées pour un montant de 2 200 euros, de 265 euros et de 647 euros. L'une des sociétés n'a pas souhaité bénéficier de l'indemnisation qui lui était proposée.

En l'absence d'interventions, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération n°23 est adoptée, à l'unanimité.

*

Monsieur le Maire souhaite faire une communication au Conseil municipal sur la société privée Compagnie parisienne du nettoyage (CPN), prestataire qui intervient dans les bâtiments publics de la Ville pour le ménage. Le 5 octobre 2019, *via* une manifestation à et dans l'Hôtel de Ville, la Ville a été alertée pour la première fois sur la situation de salariés qui assurent le nettoyage. Ils affirmaient alors être sans autorisation de séjour valable et demandaient leur régularisation. Les contrôles effectués par la Ville sur l'entreprise conformément à la loi n'ont jamais révélé la présence

d'employés étrangers sans autorisation de séjour valable, d'employés étrangers qui n'auraient pas été soumis à l'agrément à la préfecture de police de Nanterre ou d'employés étrangers dissimulés non déclarés aux services de l'URSSAF. Ce n'était pas un problème de « sans papiers », mais de « faux papiers ».

Depuis plus d'un an, la commune a reçu à de nombreuses reprises les représentants de ces salariés, l'Union syndicale solidaire 92. Durant les quinze premiers jours du conflit, en octobre 2019, la Mairie de Sèvres avait déjà rencontré à six reprises les représentants syndicaux de SUD. Pendant toute la période, la commune a été intermédiaire entre la société employeur et ces derniers. Le 31 octobre 2019, les salariés de la CPN représentés par la CGT ont signé un protocole de fin de grève, à la suite duquel l'employeur a délivré des documents nécessaires (certificats de concordance, CERFA) pour la demande de régularisation des quinze salariés. Quatre d'entre eux étaient en possession de faux papiers et onze travaillaient sous alias.

À la suite de ce mouvement social qui a touché le prestataire et à la demande de la commune, l'entreprise privée de nettoyage a signé en décembre 2019 un protocole d'engagement en matière de respect du droit, de la réglementation et des dispositions de contrat, un protocole de renforcement des contrôles à l'embauche et de suivi administratif des agents, un protocole s'intéressant aux outils et à la formation du personnel, aux conditions de travail, à l'égalité de traitement et de lutte contre les discriminations ainsi qu'à la gouvernance générale du marché et des relations sociales.

En 2019, la Ville avait saisi les autorités compétentes, à savoir la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) d'Île-de-France. Cette dernière a procédé au contrôle de l'employeur et conclu que le conflit avait cessé fin octobre 2019. Le syndicat SUD n'a pas reconnu l'accord négocié par la CGT et les rencontres avec la Ville ont continué en 2020, sauf pendant la période du premier confinement.

Le 19 octobre 2020, le syndicat SUD solidaire a fini par accepter de remettre à la Ville, après de nombreuses demandes et plus d'un an après sa première manifestation, les éléments complets et concrets permettant d'identifier des salariés étrangers qui réclamaient des documents de reconnaissance à leur ancien employeur. Au vu de ces documents, la Ville a pu constater que onze anciens employés avaient travaillé entre 2013 et 2019 pour la société en question sur des périodes allant de deux jours à quatre ans. À partir de ces éléments, la Ville s'est à nouveau rapprochée de l'employeur, lequel a délivré le 15 décembre à ces onze anciens salariés des promesses d'embauche et des attestations du travail effectué pour le compte de l'entreprise de nettoyage. Ces documents ont été remis au représentant syndical SUD solidaire. SUD a publié ce jour un communiqué marquant la fin de la grève. La lutte continue néanmoins vers la préfecture.

Monsieur le Maire souligne un épilogue heureux d'un long conflit qui concernait la CPN, mais dans lequel la Ville était intermédiaire. Il remercie toutes les personnes ayant participé aux solutions, notamment Messieurs KVATERNIK et SIRUGUE du côté de l'administration et Messieurs DETOLLE, GIAFFERI, FORTIN et SCIBERRAS du côté des adjoints. Tous ont joué un rôle dans le dénouement de cette affaire qui date d'octobre 2019.

Il cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER remercie Monsieur le Maire pour cette communication. L'ensemble du Conseil municipal peut se féliciter qu'une issue heureuse ait été trouvée pour les personnes embauchées sous alias par la CPN, laquelle ne gérait pas très bien son personnel. Elle rappelle que, sous l'ancien mandat, le Conseil municipal avait voté un souhait unanime vis-à-vis de la préfecture des Hauts-de-Seine pour que le traitement par cette dernière permette aux personnes d'avoir une situation régularisée. Madame CANDELIER comprend dans la communication de Monsieur le Maire qu'il y a la fois une reconnaissance par l'employeur que ces personnes ont travaillé pour lui et des promesses d'embauche, ce qui leur permet d'obtenir un statut stabilisé et d'espérer un avenir plus serein en France, où certaines d'entre elles vivent depuis de nombreuses années et où elles ont travaillé pour les sévriens au travers de la CPN en assurant le ménage des locaux, écoles, gymnases... de la mairie. Madame CANDELIER se dit heureuse de cette solution. Elle note que le Conseil municipal, qui avait une part de responsabilité dans ce dossier, était attentif à la situation et a accompagné les personnes concernées lorsqu'il le fallait.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur DUPLEX.

Monsieur DUPLEX s'associe aux remerciements envers toutes les personnes qui ont œuvré dans ce dossier complexe. Le résultat est intéressant, mais la situation actuelle n'est qu'une étape pour les personnes concernées jusqu'à la régularisation.

Selon Monsieur DUPLEX, il convient aussi de remercier les sans-papiers d'avoir pris le risque de s'exprimer et les syndicats d'avoir soutenu leur cause. Il se dit admiratif de leur dévouement sur cette question.

Enfin, il souligne les conditions indignes d'emploi des personnes avec des congés non pris, des durées de travail dépassant largement le cadre légal, la non-réalisation voire l'interdiction de visites médicales. En tant que donneur d'ordre, la Ville doit éviter qu'une telle situation se reproduise et avoir les moyens de vérifier que les travailleurs des entreprises délégataires sont employés dans des conditions satisfaisantes.

Monsieur le Maire remarque que les conditions de travail sont encadrées par des lois et le droit du travail. Il appartient à chacun de dénoncer immédiatement tout manquement. En tant que responsabilité publique, la Ville ne peut que faire respecter le droit du travail. Il répète que les personnes avaient de faux papiers ; l'employeur ne pouvait pas savoir qu'il avait à faire à des personnes sans papiers.

*

HABITAT, LOGEMENT

24°) Logement social : Octroi d'une garantie communale à la société Immobilière 3F dans le cadre des travaux de réhabilitation de 57 logements situés au 158 Grande Rue à SÈVRES.

Rapporteur : Monsieur DECOUX

Monsieur DECOUX explique que la délibération vise à accorder la garantie de la Ville pour le remboursement de deux prêts, l'un de 741 000 euros et l'autre de 1 050 000 euros pour financer une opération de réhabilitation de logement social au 158 Grande Rue à Sèvres par le bailleur Immobilière 3F qui gère 1 480 logements sur la commune. En contrepartie de cette garantie, la Ville aura un droit de réservation supplémentaire pour vingt ans sur douze logements, dont neuf sont situés au 158 Grande Rue et trois au 1 rue des Bois. Dix logements sont de type F3, un de type F1 et un de type F2. Ils sont situés à différents niveaux entre le rez-de-chaussée et le 10^e étage et sont équipés du chauffage collectif.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ remercie Monsieur DECOUX pour la précision apportée sur la typologie des logements. Elle apprécie que la Ville obtienne un droit de réservation sur des appartements plus grands qu'habituellement. Elle rappelle que 3F est l'opérateur principal de logement social à Sèvres. Lors de la cession de la SEMI, selon les explications données, celui-ci avait été retenu notamment, car il s'était engagé à avoir un collaborateur dédié pour la Ville. Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ souhaite savoir si c'est effectivement le cas et si la Ville le rencontre régulièrement, notamment pour aborder des problèmes intervenant autour des bâtiments de la place rouge où des conditions d'insalubrité des caves et des parties communes ont été signalées.

Madame BOMPAIRE assure que les bailleurs interviennent avec rapidité en cas de besoin. Néanmoins, tous les occupants doivent accepter que l'on rentre dans leur appartement pour participer à la désinfection, ce qui est difficile. La Ville participe à ce travail.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération n°24 est adoptée, à l'unanimité. M. PILVEN ne prend pas part au vote.

TRAVAUX

25°) Environnement et cadre de vie - Enfouissement des réseaux de communications électroniques - Approbation de six conventions de régularisation, avec ORANGE pour la rue Ernest Morlet, l'Avenue Gambetta, l'Avenue de la Division Leclerc (du n°26 au n° 32), la rue Brancas (n° 134), la rue Gustave Guillaumet, et la rue du Belvédère de la Ronce.

Rapporteur : Monsieur HUBERT

Monsieur HUBERT explique que cette délibération vise à régulariser six conventions avec Orange pour de l'enfouissement, lesquelles sont annexées à la délibération.

En l'absence de questions, Monsieur le Maire met aux voix la délibération.

La délibération n°25 est adoptée, à l'unanimité. M. PILVEN ne prend pas part au vote.

PATRIMOINE

26°) Affaires domaniales - Acquisition d'un fonds de commerce au 61 Grande Rue.

Rapporteur : Monsieur de LA RONCIÈRE

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de l'acquisition du fonds de commerce du « Tabac de la Mairie », devant la Société Générale et au-dessus de la station BP. La Ville a été saisie le 11 septembre 2020 d'une déclaration d'intention d'aliéner pour une vente du fonds de commerce. Elle a exercé son droit de préemption, après quoi le vendeur a informé la Ville que l'acheteur n'était plus preneur. C'est pourquoi elle propose de faire une acquisition de gré à gré au prix de 850 000 euros, les Domaines ayant estimé la valeur du fonds à 800 000 euros. La Ville substitue donc à sa DIA à 850 000 euros un achat de gré à gré à 850 000 euros.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER observe que les murs de l'adresse restent privés. Il conviendra donc d'entamer une autre procédure pour acheter les murs, pour que la Ville soit totalement propriétaire du bâtiment.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ remarque que le café est devenu le café des lycéens, alors que peu d'endroits leur permettent de se rassembler sans générer de nuisances sonores. Elle s'interroge sur une solution rapide de repli pour les jeunes puisque le local changera de destination.

Monsieur le Maire fait état d'une étude réalisée par le groupement COBE de 2015 à 2017. L'indemnité d'éviction calculée par COBE pour libérer le fonds de commerce en cas d'une opération sur cette parcelle s'élevait alors à 1 million d'euros hors acquisition du fonds. En acquérant le fonds à 850 000 euros, la Ville économise donc 1 million d'euros par rapport aux projections réalisées à l'époque.

En réponse à Madame CANDELIER, il confirme qu'une négociation va débiter avec les propriétaires des murs, lesquels habitent à Sèvres. Dans la perspective de cette négociation, il ne

souhaite pas communiquer les montants fournis par les Domaines. Il les tient néanmoins à la disposition de Madame CANDELIER.

S'agissant du devenir de la brasserie, Monsieur le Maire convient qu'il y aura une vacance de la restauration à cet endroit durant la destruction et la reconstruction. Dans le futur bâti, il conviendra de prévoir une nouvelle offre de restauration au niveau de l'avenue de l'Europe ou de la Grande Rue. Compte tenu de sa localisation à proximité du lycée, il appartiendra au futur restaurateur en place d'attirer la clientèle lycéenne.

Il cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER ne comprend pas l'économie de 1 million d'euros annoncée par Monsieur le Maire puisque la Ville dépense effectivement 850 000 euros pour acquérir le fonds de commerce. Elle souhaite connaître l'estimation des Domaines pour les murs du local en s'engageant à ne pas la rendre publique.

En l'absence d'autres interventions, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération n°26 est adoptée, à l'unanimité avec 5 abstentions : M. DUPLEX, Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme CANDELIER, M. JAFF, Mme GASBER-AAD.

INTERCOMMUNALITE

27°) Intercommunalité - Approbation d'un avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de locaux municipaux à l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

Rapporteur : Monsieur de LA RONCIÈRE

Monsieur le Maire explique que GPSO a libéré un certain nombre d'espaces tels que des serres au cimetière, des locaux au fond de la roseraie et au 111 rue des Bruyères. La délibération vise à actualiser la liste des locaux municipaux mis à disposition de GPSO.

En l'absence d'interventions, il met la délibération au vote.

La délibération n°27 est adoptée, à l'unanimité.

28°) Approbation d'une convention avec l'établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest (GPSO) relative aux articles consacrés à GPSO dans le journal municipal.

Rapporteur : Monsieur HUBERT

Monsieur HUBERT rappelle que la Ville assure à GPSO une prestation permettant l'insertion d'une page par Sévrien à hauteur de cinq parutions par an pour des articles relatifs à GPSO, pour un montant par parution de 800 euros, soit 4 000 euros par an.

En l'absence d'interventions, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération n°28 est adoptée, à l'unanimité.

29°) Intercommunalité. Installation de caméras de vidéoprotection urbaine par Grand Paris Seine Ouest sur le territoire de la commune.

Rapporteur : Monsieur FORTIN

Monsieur FORTIN rappelle que le Conseil municipal a voté le 20 décembre 2018 l'installation de 21 caméras de vidéoprotection. Elles ne sont pas totalement opérationnelles, mais

fonctionnent depuis cette période. La police a émis quelques observations sur une utilisation des images qui sont demandées *a posteriori* sur sa réquisition. Ainsi, trois sites ont été identifiés et pourraient faire l'objet d'une implantation.

Premièrement, de fréquents cambriolages ont lieu au niveau des commerces du bas de la Grande Rue. Il est proposé d'installer une caméra à proximité du 5 Grande Rue.

Deuxièmement, à la sortie de la Châtaigneraie, une caméra pourrait être installée à l'angle de la rue des Hauts Tillets et de la rue de la Garenne, où la totalité des voitures qui sortent peut être identifiée.

Troisièmement, une caméra pourrait être installée en face du cimetière pour identifier des personnes qui font des dépôts sauvages à cet endroit.

Ces trois caméras pourraient compléter le dispositif actuel, qui sera totalement opérationnel fin 2020 avec un relais sur un centre permettant de consulter les images *a posteriori*.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur DUPLEX.

Monsieur DUPLEX souhaite émettre une alerte solennelle avant le vote. Il fait part de son inquiétude sur la qualité du débat démocratique au sein du Conseil si personne n'intervient ou ne requiert une suspension de séance. Il demande aux conseillers s'ils vont voter sans plus de questions une telle proposition. Il reconnaît que les anciens conseillers ont déjà discuté le sujet en 2018 et connaissent peut-être le dossier. Il admet que certaines personnes considéreront toujours la sécurité comme plus importante que tout. Néanmoins, il attend que de nouveaux élus ou d'autres personnes soient plus attachés à la qualité du débat démocratique. Il s'étonne que l'installation de trois nouvelles caméras soit demandée sans plus d'explications sur les limites ou sur les contrôles, sans plus de bilan sur ce qui a été fait. Selon lui, les explications sont trop légères, s'agissant de caméras qui peuvent être liberticides. Il se dit choqué par l'utilisation de caméras dans d'autres pays et estime que, en France, il appartient aux élus de poser des questions, car ce type de vote nécessite un débat sérieux. Il invite les autres conseillers à poser des questions à son instar.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur GIAFFERI.

Monsieur GIAFFERI souligne les leçons de morale et de démocratie de Monsieur DUPLEX. Il observe que, depuis le début de la mandature, l'opposition se manifeste systématiquement d'un seul bloc, ne montrant jamais d'avis différents en son sein. Il dit ne pas avoir de leçon de démocratie à recevoir de la part de Monsieur DUPLEX. De son côté, la majorité dans son ensemble est d'accord sur un sujet sans toutefois juger les autres.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur FORTIN.

Monsieur FORTIN confirme que le débat a effectivement été mené en 2018. Selon lui, la grande majorité des Français qui sont très attachés à la sécurité ainsi que tous les maires, qu'ils soient de droite ou de gauche, ont compris l'utilité des caméras de vidéoprotection qui aident la police à résoudre des problèmes de sécurité. Concrètement, la police a émis 17 réquisitions sur six mois sur les caméras en place. Une fois sur deux, les images l'ont aidé à conclure l'enquête. Là où Monsieur DUPLEX voit des mesures liberticides, la grande majorité des Français selon lui voient au contraire l'utilité des caméras. En cas de nouvelles installations souhaitées à l'avenir, la majorité interrogera à nouveau le Conseil.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER trouve que le questionnement de Monsieur DUPLEX n'est pas inintéressant. Il le fait sincèrement et avec raison, car le fait d'accepter ou non d'être filmé et contrôlé en permanence est un vrai sujet de société. Chacun a le droit d'en débattre et d'avoir des points de vue différents.

Madame CANDELIER invite ensuite Monsieur GIAFFERI à considérer les votes du groupe qu'elle préside. Riche de sa diversité, le groupe ne vote pas comme un seul homme.

Madame CANDELIER se félicite que chacun puisse s'exprimer en toute liberté et conscience.

Le sujet des caméras divise effectivement la société. Selon la majorité, ces dispositifs vont résoudre les problèmes de sécurité, créant des espaces apaisés et baissant le taux de délinquance. Madame CANDELIER s'étonne des chiffres annoncés par Monsieur FORTIN alors que, selon des études menées au niveau national et international par certains instituts, dont l'Institut Paris Région, 1 à 3 % d'infractions commises sur la voie publique sont résolues grâce à la vidéosurveillance.

En outre, le coût de ce système n'est pas négligeable pour les finances publiques et des questions se posent toujours sur l'emplacement de stockage des images et sur les personnes habilitées à les regarder. Enfin, Madame CANDELIER estime erroné de considérer l'installation de caméras comme une réponse aux problèmes d'insécurité.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur CHABOUD.

Monsieur CHABOUD s'inquiète davantage de la surveillance dont chacun fait l'objet à travers les outils connectés et téléphones qui sont tracés, identifiés et géolocalisés et qui donnent davantage d'informations sur les individus que des caméras. Ces appareils sont protégés par des règles très légères alors que les caméras dépendent d'une stricte mise en application de réquisitions. Avec une vingtaine de téléphones dans la salle, la surveillance est selon Monsieur CHABOUD plus effective qu'avec les trois caméras à ajouter au dispositif actuel.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ.

Selon Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ, chacun avec des avis différents souhaite la sécurité pour les sévriens. À titre personnel, elle se demande jusqu'où iront les choses dans ce sens. Le sujet est réellement un débat de société et chacun doit s'interroger dans les familles, dans les villes, etc., et éventuellement lors des prochaines élections régionales et départementales. Elle se félicite de la suggestion de Monsieur DUPLEX de débattre de ce sujet de fond.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur PILVEN.

Monsieur PILVEN estime utile d'avoir ce débat en Conseil. Outre le rôle important de la vidéosurveillance pour élucider des affaires, elle a également un rôle de dissuasion qui est difficile à mesurer et qui échappe aux statistiques. Enfin, la vidéosurveillance joue aussi un rôle dans des affaires du quotidien. Récemment, elle a notamment permis d'écarter la thèse de l'enlèvement pour un garçon porté disparu. Cet outil nouveau n'est donc pas seulement liberticide selon Monsieur PILVEN puisque ses mérites ou vertus peuvent servir dans beaucoup de situations. S'agissant du coût, Monsieur PILVEN estime que la sécurité des sévriens mérite l'utilisation de moyens importants. Selon lui, l'opposition est habituellement moins vigilante sur les dépenses publiques.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur SCIBERRAS.

Monsieur SCIBERRAS observe que le débat souhaité a effectivement lieu. Selon lui, l'objectif premier de la vidéoprotection est la prévention. Il évoque le débat national en cours sur la possibilité de filmer lors de manifestations publiques. Le souci de factueliser et de vérifier des événements doit être partagé, qu'il s'agisse de caméras de vidéoprotection ou de filmer des manifestations publiques.

Monsieur le Maire estime que, assez souvent, la justice est le parent pauvre des politiques gouvernementales, quel que soit le gouvernement. S'il est possible d'apporter à la justice française des outils lui permettant de résoudre de manière plus efficace et sereine des affaires qui lui sont soumises suite à des dépôts de plainte, la Ville de Sèvres pourra s'enorgueillir de lui apporter une aide complémentaire, à sa mesure. Il considère également que, dans le cas de délits de fuite, les caméras d'une ville peuvent être utiles pour repérer les personnes en cause.

Par ailleurs, Monsieur le Maire se dit sidéré par le propos liminaire, qui comportait un jugement sur la qualité démocratique des autres et une sommation d'intervention. Il n'est pas d'accord

avec cette vision. Pour lui, la démocratie représente des personnes qui pensent différemment et qui s'enrichissent ainsi mutuellement. Il se dit heureux que chacun ne pense pas de la même manière. Il invite chacun à être fier de sa manière de penser différente, à l'assumer et à ne pas juger les autres au prétexte qu'ils penseraient différemment, ce qui constituerait alors un système totalement antidémocratique. Il met aux voix la délibération.

La délibération n°29 est adoptée, à la majorité avec 5 votes contre : M. DUPLEX, Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme CANDELIER, M. JAFF, Mme GASBER-AAD.

**30°) Demande d'adhésion de la commune de Bièvres (91) au SIGEIF.
Rapporteur : Monsieur FORTIN**

Monsieur FORTIN annonce que la commune de Bièvres a demandé d'adhérer au SIGEIF. Le Conseil municipal doit donner un avis sur le sujet.

En l'absence de questions, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération n°30 est adoptée, à l'unanimité.

**31°) Rapport annuel d'activité 2019 du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF).
Rapporteur : Monsieur FORTIN**

Monsieur FORTIN précise que les conseillers disposent de la synthèse du rapport annuel 2019 du SIGEIF. Le SIGEIF se caractérise d'une part par ses métiers de base et, d'autre part, par les énergies renouvelables depuis quelques années. Initialement, le SIGEIF est un syndicat de gaz et d'électricité. Les villes sont propriétaires de ces réseaux et délèguent à ENEDIS et GRDF leur entretien et leur qualité.

Concernant le gaz, le rapport souligne peu de difficultés. Premièrement, le compteur Gazpar s'installe progressivement. D'ici 2023, la totalité des compteurs sera installée. Deuxièmement, concernant les canalisations, leur sécurisation est relativement bien assurée. Leur âge moyen est de 29 ans, la qualité du réseau est soulignée à plusieurs reprises et les contrôles sont sévères. Troisièmement, le groupement d'achats est un point fort du SIGEIF. Avec 475 membres et 11 000 sites gérés, il représente le premier groupement d'achats en France dans le domaine des collectivités. Grâce à lui, les villes bénéficient de prix intéressants.

Concernant l'électricité, la situation est plus compliquée. Selon le rapport, premièrement, les câbles sont plus âgés et les temps moyens de coupure ne sont pas très bons. Depuis plusieurs années, le SIGEIF exerce une pression sur ENEDIS. Cette année, à l'issue d'une négociation de plus d'un an, il a signé un nouveau contrat de concession qui lui donnera des moyens financiers supplémentaires. Il donnera également plus de capacité aux équipes du SIGEIF de piloter le schéma directeur d'investissements, lequel sera plus précis. Deuxièmement, la totalité des foyers devrait être équipée de compteur Linky d'ici fin 2021. Troisièmement, à la suite d'une décision étatique, les colonnes montantes dans les copropriétés, qui étaient auparavant à 50 % de leur propriété, sont dorénavant à 100 % de la propriété d'ENEDIS. Les copropriétés n'ont donc plus à assurer l'entretien des colonnes montantes. En contrepartie, ENEDIS devra gérer ce poids financier important dans les années à venir. Quatrièmement, le SIGEIF vient de décider son financement intégral des enfouissements à venir pour aider les communes. Sèvres vient de terminer ses enfouissements.

Monsieur FORTIN ajoute que, depuis 2013, le SIGEIF a modifié ses statuts pour pouvoir prendre en compte une activité dans le domaine des énergies renouvelables. Le rapport est extrêmement intéressant de ce point de vue. Monsieur FORTIN évoque quatre projets importants, initiés et pilotés par le SIGEIF. Premièrement, depuis trois ou quatre ans, le SIGEIF a lancé la création d'un réseau de stations-service pour le gaz naturel des véhicules (GNV), qui est considéré comme une

bonne solution pour les poids lourds et les autobus. Quatre stations-service sont d'ores et déjà installées et une dizaine devrait exister d'ici deux ou trois ans. Les bus et les poids lourds pourront ainsi trouver des stations plus facilement dans le réseau parisien, ce qui permettra au GNV de se développer et de rattraper son retard en France. Deuxièmement, la création d'une unité de méthanisation aura lieu à Gennevilliers d'ici deux ans, ce qui permettra de produire du bio-GNV à partir de tous les déchets organiques. GPSO et Sèvres s'organiseront bientôt différemment pour exploiter ces déchets. L'unité de méthanisation fonctionnera en 2024 à hauteur de 50 000 tonnes par an. Cette installation importante est initialement pilotée par le SIGEIF et relayée sur le SYCTOM qui a pour objet de traiter les déchets. Troisièmement, le SIGEIF a lancé l'idée d'une ferme solaire à Marcoussis. Cette opération va démarrer en 2021 avec l'installation de 60 000 panneaux photovoltaïques, ce qui représente la consommation d'une ville de 10 000 habitants, sur 30 hectares, soit 60 terrains de football. Quatrièmement, le SIGEIF a récupéré les lieux Autolib et a décidé d'être pilote pour reprendre et installer des bornes de recharge sur un maximum d'emplacements. Cette opération destinée à développer la mobilité électrique a commencé à Sèvres qui dispose d'ores et déjà de trois bornes de recharge ; d'autres sont prévues. 50 communes ont accepté de fonctionner avec le SIGEIF qui prend en charge l'organisation et le financement de la totalité de ces stations. Cinquièmement, de nombreux outils ont été conçus et développés pour aider les communes à réaliser des économies d'énergie avec un appui financier sous forme de subventions.

Monsieur FORTIN termine en indiquant que les personnes intéressées peuvent consulter le rapport sur Internet.

Monsieur le Maire cède la parole à monsieur DUPLEX.

Monsieur DUPLEX souhaite attirer l'attention sur un débat à mener dans les six prochaines années, car le SIGEIF devient un vrai outil de la transition énergétique. Il souhaite montrer la nécessité d'aborder la transition écologique d'une autre façon pour être un pays décarboné en 2050. Il reconnaît la pertinence *a priori* des objectifs du SIGEIF, mais il s'interroge sur leur trajectoire. Par exemple, le SIGEIF a installé 100 bornes en 2020. Selon les directives gouvernementales, 1 million de véhicules électriques sont attendus en 2022, soit 100 000 bornes en France et 500 à l'échelle de GPSO. Monsieur DUPLEX invite le Conseil à confronter les objectifs avec la trajectoire.

En l'absence d'autres interventions, Monsieur le Maire propose au Conseil de prendre acte de la communication du rapport.

Le Conseil municipal prend acte.

32°) Efficacité énergétique et valorisation des certificats d'économies d'énergie - Approbation d'une convention avec le SIGEIF et le SIPPEREC.

Rapporteur : Monsieur FORTIN

Monsieur FORTIN rappelle que, lorsque les particuliers et les collectivités font des économies d'énergie, ils peuvent en supplément revendre les titres correspondants aux fournisseurs d'énergie qui ont l'obligation de les acquérir. Sèvres a un important contrat avec la CRAM concernant le chauffage, la CRAM étant le prestataire qui change toutes les chaudières de la Ville. Jusqu'à maintenant, la Ville bénéficiait indirectement de ces certificats d'économies d'énergie (CEE) dans le cadre de ce contrat. Ce dernier arrive à échéance et la Ville doit signer une convention tripartite avec le SIGEIF et le SIPPEREC pour mutualiser les CEE et les revendre à un tarif intéressant. Le SIGEIF gère cette opération quelque peu complexe.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER est favorable à ce que la Ville s'engage dans la voie d'une valorisation de ses certificats d'économies d'énergies. Compte tenu de la complexité de l'opération,

elle juge pertinent de traiter cette question dans le cadre d'un regroupement et avec des personnes spécialisées. Elle souhaite qu'un bilan régulier soit communiqué en commission des finances ou de l'urbanisme sur les objectifs, les économies d'énergie et financières réalisées et la contribution de Sèvres au volume de CEE qui seront valorisés par la convention.

Monsieur le Maire confirme que des points d'informations seront faits, le cas échéant. En l'absence d'autres interventions, il soumet la délibération au vote.

La délibération n°32 est adoptée, à l'unanimité.

COMMERCES

33°) Fixation des dérogations au repos dominical pour l'année 2021.

Rapporteur : Madame TEXIER

Madame TEXIER indique que le maire, avec l'avis du Conseil municipal, a la possibilité de fixer douze dimanches dérogatoires à la règle du repos dominical. Une liste de douze dimanches est proposée, qui tient compte des soldes et des jours fériés. Conformément à la loi, les organisations d'employeurs et de salariés intéressés ont été consultées, ainsi que les enseignes sévriennes.

En l'absence d'interventions, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération n°33 est adoptée, à la majorité avec 4 votes contre : M. DUPLEX, Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme CANDELIER, M. JAFF et 1 abstention : Mme GASBER-AAD.

ADMINISTRATION COMMUNALE ET RESSOURCES HUMAINES

34°) Rapport sur les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes.

Rapporteur : Monsieur de LA RONCIÈRE

Monsieur le Maire précise tout d'abord que l'instruction s'est déroulée de mai 2017 à mai 2019. 740 documents ont été transmis aux contrôleurs de la Chambre sur leur demande. À l'issue du contrôle, un rapport a été soumis au Conseil municipal l'année dernière, lequel comprenait cinq rappels au droit et quatre recommandations concernant majoritairement des informations financières et des questions comptables. Conformément au droit, après une période d'un an, la majorité municipale informe aujourd'hui le Conseil des actions mises en œuvre par la Ville en réponse à ces rappels au droit ou à ces recommandations. Il cède la parole à Monsieur PILVEN.

Monsieur PILVEN confirme l'obligation du Code des juridictions financières de donner au Conseil municipal les suites données au rapport d'audit de la Chambre régionale des comptes. Cette démarche est vertueuse dans le sens où elle permet à la fois une transparence de l'information vis-à-vis de tous et incite l'exécutif et les services à agir. Effectivement, depuis le rapport de septembre 2019, trois points ont d'ores et déjà été traités parmi les cinq rappels au droit et les quatre recommandations et six points sont en cours de traitement.

D'une part, les points corrigés concernent la comptabilisation des restes à réaliser, les annexes obligatoires du compte administratif qui comportaient une erreur matérielle sur les encours d'emprunts et les durées d'amortissement qui doivent être en conformité avec les préconisations nationales.

D'autre part, les points en cours de traitement portent d'abord sur l'apurement des créances douteuses. Il est important pour la sincérité des comptes que les créances non recouvrées puissent être identifiées, que des provisions soient faites et que les créances soient admises en non-valeur. Au moins cinq délibérations du Conseil municipal vont dans ce sens. La démarche va se poursuivre au cours des prochains mois et années, les services travaillant en étroite proximité avec la trésorerie de Meudon sur cette question.

Un deuxième point porte sur l'apurement des comptes de tiers. Il s'agit d'opérations exécutées d'office qui, en raison d'une décision de justice, resteront à la charge de la Ville. Le budget 2021 intégrera ces éléments.

Un troisième point porte sur le temps de travail, qui est à Sèvres inférieur à la durée légale (1 584 heures contre 1 607 heures). Beaucoup de collectivités néanmoins sont dans cette situation qui est légale, le temps de travail résultant de dispositions antérieures à la réforme RTT de 2001. Une loi de 2009 prévoit qu'il soit mis fin à ces régimes dérogatoires. De premières avancées dans ce sens ont eu lieu en novembre avec la proposition en comité technique de lignes directrices de gestion. Celles-ci prévoient notamment l'élaboration d'une stratégie pluriannuelle, dans laquelle il est explicitement fait mention d'un alignement sur la durée du temps de travail d'ici au 1^{er} janvier 2022.

Un quatrième point concerne la fiabilisation de l'état de l'actif et la mise à jour de l'inventaire physique. Ce travail important suppose une coordination étroite entre l'ordonnateur et le comptable. La Ville a fait appel à une société de conseil avec la mise en place du logiciel WinInvest. La collaboration est également poursuivie avec la trésorerie sur ce point.

Le cinquième point porte sur les immobilisations en cours (comptes 23). De récents échanges de données entre la commune et la trésorerie ont eu lieu. La question devrait être réglée au cours des prochains mois.

Le sixième point concerne le déploiement de la recommandation relative à la nomenclature des achats. Il s'agit d'un chantier délicat pour une collectivité territoriale de la taille de Sèvres, mais l'objectif de la Ville est de développer toutes les bonnes pratiques pouvant exister. Une prospection a déjà été menée auprès de GPSO, des communes du territoire et de la commune d'Orly visant à identifier les bonnes pratiques, celles qui sont réalisables et souhaitables. Une cartographie des achats est en cours d'établissement, qui témoigne de l'endossement par l'équipe municipale de l'objectif d'optimiser la dépense publique de Sèvres.

Monsieur PILVEN ajoute que la plupart de ces actions ont été lancées avant l'entrée en fonction de l'équipe municipale. Il remercie les services, à qui revient le mérite.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER regrette que ce rapport ait été fourni aux conseillers après la commission des finances, ce qui ne leur a pas permis de poser de questions. Selon elle, l'exercice est intéressant et montre la complexité de gestion d'une collectivité territoriale. La Chambre régionale des comptes a bien œuvré en indiquant des rappels au droit et des recommandations. Madame CANDELIER s'associe aux remerciements exprimés vis-à-vis des services de la Ville qui ont beaucoup travaillé pour répondre à la Chambre régionale des comptes à la fois durant son instruction et à ses rappels au droit ou recommandations.

Concernant le temps de travail, Madame CANDELIER confirme que d'autres collectivités sont dans la même situation que Sèvres. Elle souhaite obtenir davantage de détails sur ce point lors d'une prochaine commission des finances, notamment sur les lignes directrices de gestion qui ont été évoquées.

Monsieur le Maire prend note de la question. Il précise que les lignes directrices sont en annexe du document.

Monsieur SCIBERRAS ajoute que les lignes directrices de gestion prévoient entre autres de changer les horaires de travail au 1^{er} janvier 2022. Elles ont été soumises au Comité technique paritaire du 25 novembre dernier et ont fait l'objet d'un avis favorable unanime de l'ensemble des organisations syndicales, y compris pour le temps de travail. En effet, elles comprennent de nombreuses autres orientations relatives à la politique RH de la Ville.

En l'absence d'autres interventions, Monsieur le Maire invite le Conseil à prendre acte du rapport. Il sera également communiqué à la Chambre régionale des comptes avant le 31 décembre.

Le Conseil municipal prend acte.

35°) Personnel communal - Créations et suppressions d'emplois.
Rapporteur : Monsieur SCIBERRAS

Monsieur SCIBERRAS rappelle que, dans le cadre de promotions, les emplois sur lesquels des promotions sont opérées sont créés et les emplois quittés sont supprimés. Le nombre d'emplois créés et supprimés doit être strictement équivalent afin de permettre ces avancements de grades. Par ailleurs, des créations et suppressions d'emplois ont lieu dans le cadre de recrutements ou de nominations d'agents pour des emplois dont la Ville a besoin. Enfin, Monsieur SCIBERRAS signale que, suite à un échange avec les organisations syndicales fin octobre consacré au sujet de la petite enfance, il a été décidé de créer quatre emplois d'agents contractuels en durée indéterminée à destination d'agents contractuels actuellement en CDD. Ils concernent des agents sociaux de deuxième classe, et ce, dans une dynamique de déprécarisation et dans une politique d'attractivité de préférence s'agissant d'emplois sur lesquels le recrutement est difficile. Un emploi d'infirmière en soins généraux de classe normale à temps partiel est également créé dans une crèche municipale.

En l'absence d'interventions, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération n°35 est adoptée à l'unanimité.

36°) Personnel communal - Actualisation du régime indemnitaire des agents communaux relevant du cadre d'emplois des attachés.
Rapporteur : Monsieur SCIBERRAS

Monsieur SCIBERRAS explique que, du fait de la modification de la structure des emplois, il s'agit d'adapter le régime indemnitaire des agents communaux, lesquels bénéficient à la fois d'une rémunération indiciaire et d'un régime indemnitaire complémentaire.

En l'absence d'interventions, Monsieur le Maire met aux voix la délibération.

La délibération n°36 est adoptée à l'unanimité.

37°) Personnel communal - Renouvellement de la convention entre France Éducation International pour la prestation de restauration du personnel communal et fixation de la participation de la Ville.
Rapporteur : Monsieur SCIBERRAS

Monsieur SCIBERRAS rappelle que, l'Hôtel de Ville ne disposant pas de restaurant, les agents qui le souhaitent peuvent bénéficier de l'accès à France Éducation International. La Ville participe à environ la moitié du coût du repas. En moyenne, le coût annuel de l'ensemble des repas pris par les agents s'élève à 29 000 euros.

En l'absence d'interventions, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération n°37 est adoptée à l'unanimité.

38°) Personnel communal - Handicap : Convention avec le C.I.G de la Petite Couronne d'Île-de-France, relative aux actions dans le domaine du handicap au travail, du reclassement professionnel pour inaptitude et du maintien dans l'emploi.

Rapporteur : Madame BOZIO-MADE

Madame BOZIO-MADE observe que la Ville de Sèvres est soumise, comme l'ensemble des employeurs de France, à l'obligation d'employer des travailleurs handicapés, et ce, à hauteur de 6 %. Sèvres affiche un taux de 6,32 %, soit 24 agents bénéficiant de la reconnaissance de qualité de travailleur handicapé. Elle a également recours à la sous-traitance à des établissements et services d'aide par le travail. Pour que la Ville poursuive ses efforts en la matière, il est proposé une convention avec le Centre interdépartemental de gestion afin de bénéficier de ses services en matière de conseil, insertion et maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés. Les services sont listés dans la convention, elle-même annexée à la délibération. Il s'agit de prestations individuelles ou collectives (appui à la Direction des ressources humaines, expertise en matière d'ergonomie de postes, etc.) utiles pour aboutir à une insertion réussie.

En l'absence d'interventions, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération n°38 est adoptée à l'unanimité.

39°) Compte rendu de la délégation au Maire.

Rapporteur : Madame TEXIER

En l'absence d'interventions, Monsieur le Maire invite le Conseil à prendre acte du compte rendu.

Le Conseil municipal prend acte.

*

Monsieur le Maire cède la parole à Madame IDORANE pour une question.

Madame IDORANE donne lecture de sa question :

« Monsieur le Maire,

Le 5 octobre dernier, dans une lettre aux résidents de Danton, la Ville annonçait qu'à la suite de l'octroi d'une garantie d'emprunt par la Ville pour les travaux de réhabilitation, Hauts-de-Seine Habitat devait présenter fin octobre un projet de résidentialisation à l'assemblée générale des copropriétaires de Danton. Pouvez-vous indiquer au Conseil municipal où en est ce projet ? »

Monsieur le Maire cède la parole à Madame BOMPAIRE.

Madame BOMPAIRE répond que l'assemblée générale des copropriétaires de Danton a donné son accord à l'unanimité le 23 octobre au projet de résidentialisation présenté par le bailleur Hauts-de-Seine Habitat. Depuis, sur les conseils de la police nationale et en accord avec l'amicale des locataires lors d'une réunion organisée le vendredi 6 novembre à l'Hôtel de Ville et à la demande du Maire, quatre modifications ont eu lieu, qui visent à améliorer la sécurisation de la résidence :

- une barrière ou un portail sécurisera les accès au parking situé à gauche de la pharmacie et à l'escalier menant à l'école du parc Cheviron ;
- l'accès au terrain de sport sera sécurisé ;

- un nouveau système d'interphone sera posé ;
- l'installation d'un système de vidéoprotection est actuellement évaluée par le bailleur.

Ces travaux ont reçu le 18 novembre l'autorisation d'urbanisme de la Ville. Les travaux d'aménagement devraient commencer au printemps 2021, ce qui améliorera ce point de la ville.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER donne lecture de sa question orale :

« Monsieur le Maire,

En mai dernier, un appel à manifestation d'intérêt pour une centrale solaire sur la toiture de l'école Croix-Bosset est paru sur le site internet de la ville. Pouvez-vous nous indiquer où en est le projet, si des candidatures ont été reçues et le cas échéant quelle offre a été retenue ?

Par ailleurs, toujours pour l'école Croix-Bosset, vous aviez projeté la construction de nouveaux locaux pour les activités périscolaires et la pratique sportive. Comme vous le savez, cet établissement, bien que récent, manque d'espace et les algecos existants ne sont vraiment pas adaptés. Pouvez-vous nous informer de l'avancement des études réalisées ?

Lors d'un précédent conseil, nous vous avons proposé qu'une séance de la commission urbanisme soit consacrée à un point sur l'avancement du projet de centre-ville. Nous y ajoutons les projets consacrés au quartier Croix-Bosset.

Je vous remercie. »

Monsieur le Maire cède la parole à Madame FLAMANT pour répondre à la question photovoltaïque.

Madame FLAMANT confirme que, au printemps dernier, la Ville a publié sur son site internet un appel à manifestations d'intérêts en vue de l'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'une centrale photovoltaïque intégrée à la toiture de l'école élémentaire Croix Bosset. La Ville n'a reçu qu'une seule offre. Malgré ses nombreux échanges menés avec le candidat sur son projet, cette candidature n'était pas suffisamment adaptée pour être retenue. La Ville envisage dès lors de s'inscrire dans une démarche plus large, comme celle portée par la Métropole du Grand Paris avec son prochain appel à initiatives privées, qui est en cours de préparation.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame TEXIER pour répondre à la question sur l'école Croix-Bosset.

Madame TEXIER indique qu'il semble prématuré de faire une présentation en commission du projet de renforcement des locaux de l'école Croix-Bosset, car celui-ci est au stade de rédaction du programme de travaux et de réalisation des études techniques. Dans ce cadre, la Ville mène actuellement un travail de recueil des besoins auprès des utilisateurs, à savoir l'Éducation nationale pour la partie sportive et la Ville pour l'accueil de loisirs, ainsi qu'un travail de définition des aspects fonctionnels et techniques concernant les flux, les accès, les équipements et les objectifs environnementaux. Ce travail permettra à la Ville de rédiger un programme, puis de lancer les consultations nécessaires pour désigner le maître d'œuvre en 2021 qui aboutira à la réalisation d'esquisses et d'une étude de projet en 2022.

Pour finir, Madame TEXIER cite les grandes lignes du projet, à savoir la création d'espaces pour l'accueil de loisirs à l'arrière de la parcelle de l'école (parking actuel) et celle d'un gymnase et d'un terrain de sport extérieur sur la parcelle annexe de l'école (préfabriqués). Le reste de la parcelle devra être aménagé en espaces verts.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ donne lecture de sa question orale.

« Monsieur le Maire, chers et chères collègues

Lors du Conseil municipal du 30 juin 2015, vous aviez informé le Conseil de la signature d'une convention d'occupation pour un bail de 6 ans de locaux à titre onéreux avec une école

commerciale privée pour s'installer au centre Gévelot à la rentrée 2015. Il s'agissait de l'école Montessori qui a été évoquée lors d'une délibération du Conseil de ce jour. Pour ce faire, les associations d'art et les ateliers municipaux avaient été déménagés dans différentes salles en centre-ville. Vous nous vantiez une nouvelle offre bilingue pour les maternelles qui manquait sur la Ville, mais cette offre n'était accessible financièrement que pour une minorité de la population. La motivation de cette opération était d'ordre budgétaire, la location devant rapporter 40 000 euros par an et on ne devait donc pas tergiverser, aviez-vous donné comme argument, Monsieur le Maire.

Nous étions opposés, car pour permettre de fournir des services d'enseignement privé à une population très aisée et souvent non sévrienne, on avait déménagé sans beaucoup de préparation et de concertation des associations et des ateliers municipaux qui, eux, assuraient un service apprécié des sévriens et qui touchaient une palette beaucoup plus large de catégories sociales. Vous aviez par la suite, quand nous étions intervenus sur les conditions dégradées d'exercice des pratiques de ces ateliers, mis en avant qu'ils seraient mieux installés dans la galerie du Théâtre. Certes, mais cela aurait pu se faire sans ce déménagement qui a engendré de mauvaises conditions d'exercice de ces ateliers pendant plusieurs saisons.

Par ailleurs, nous nous étions opposés, car nous ne disposions pas d'un bilan économique complet de cette opération, compte tenu des frais de déménagement, de mise à niveau des différentes salles.

Était-ce la mission d'une municipalité de louer des locaux à un organisme privé ? C'est pourquoi nous vous remercions de nous faire un retour sur le bilan financier de cette opération.

Par ailleurs, pourriez-vous nous préciser quelle sera la prochaine destination de ces locaux connaissant la proximité d'une école maternelle publique qui est installée dans des bâtiments à rénover à plus d'un titre ? »

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur PARDOUX.

Monsieur PARDOUX répond que, au cours de l'année 2014, des dirigeants de la Fédération des écoles Montessori 21 ont souhaité rencontrer la Ville pour lui présenter un projet d'école original. Celui-ci était fondé sur la méthode renommée de Maria MONTESSORI, mais il intégrait en plus deux dimensions particulières : l'école Montessori à Sèvres serait bilingue et solidaire. Bilingue, car la méthode d'enseignement était orientée sur la sensibilisation des élèves à la pratique d'une langue étrangère et les enseignants recrutés à cette fin. Solidaire, car l'école prévoyait des tarifs d'inscription plus accessibles que la plupart des écoles Montessori.

Partant de ce modèle pédagogique, la Ville a considéré que la possibilité de proposer une telle offre sur Sèvres présentait en soi un intérêt aux côtés du dispositif scolaire des écoles publiques et privées sous contrat d'association existant alors sur le territoire. La Fédération Montessori 21 était en recherche de locaux à Sèvres. Après réflexion, le centre Jules Gévelot est apparu approprié pour l'installation de l'école dans deux salles en particulier. Ce projet entraînait le transfert d'activités artistiques dans d'autres locaux en centre-ville, dans le bâtiment abritant la Maison des associations.

Une convention d'occupation a été conclue entre la Ville et l'école Montessori 21. Celle-ci n'a bénéficié d'aucun privilège particulier. La question du loyer a été étudiée par un expert immobilier indépendant pour le fixer au plus juste des intérêts de la Ville. Ainsi, celle-ci a perçu un peu plus de 41 000 euros pour la première année de fonctionnement de l'école en 2016. L'école ayant ensuite demandé la possibilité d'utiliser une salle supplémentaire à temps partagé avec l'accueil des loisirs, un autre accord a été conclu assorti également d'un loyer. Ainsi, pour la dernière année précédant la crise sanitaire, la Ville a perçu au titre de l'année 2019, à travers deux loyers révisés au fil du temps, une recette de plus de 58 000 euros. Au total, l'occupation des locaux par l'école Montessori sur cinq années a généré une recette de 217 943,18 euros.

Monsieur PARDOUX termine en indiquant que les accords conclus avec cette école privée ont présenté une recette annuelle conséquente. Il tient à la disposition des conseillers municipaux qui souhaiteraient en consulter les détails les éléments du dossier.

Bien qu'il s'agisse d'une école privée hors contrat, les services de l'Éducation nationale ont exercé la mission de contrôle et d'inspection qui leur incombe sur ce type de structure. Par ailleurs, la cohabitation de l'école avec une activité périscolaire s'est toujours déroulée dans les meilleures conditions. Monsieur PARDOUX souligne que la Ville a toujours veillé à ce que les accueils de loisirs

présents à Gévelot ne soient jamais lésés par la présence de l'école ni dans leurs activités existantes ni dans leurs possibilités de développement. Mieux encore, les enfants inscrits à l'accueil des loisirs Gévelot ont bénéficié de travaux d'aménagement et de décoration réalisés par Montessori 21 dans la salle occupée à temps partagé.

Monsieur PARDOUX ajoute que le nombre d'enfants sévriens dans les trois « ambiances », c'est-à-dire les classes de l'école Montessori, n'a jamais constitué la majorité des élèves, ce qui n'était pas obligatoire, mais néanmoins regrettable. Par ailleurs, la crise sanitaire survenue en 2020 a conduit la Fédération Montessori 21 à solliciter la commune pour un soutien. La Ville ne pouvait pas apporter ce soutien à une entreprise privée autrement qu'à travers les dispositifs spécifiques Covid-19 strictement encadrés par les textes. Ainsi, comme les autres locataires, l'école Montessori 21 a bénéficié d'une mesure concernant son loyer sur la période de confinement, approuvée par une délibération du Conseil municipal. Néanmoins, à la suite des difficultés rencontrées, la fédération a souhaité mettre fin aux activités de l'école et a restitué les locaux.

S'agissant du devenir des locaux, les salles situées dans le centre Jules Gévelot et libérées en juillet 2020, Monsieur PARDOUX a sollicité une réflexion au sein des services enfance jeunesse pour qu'ils imaginent un projet de nature périscolaire qui permette une réutilisation rapide des locaux en fonction des priorités identifiées par les services de la DFEJ. La solution retenue est une réutilisation des locaux pour accueillir les enfants depuis 2019 dans les locaux de l'école élémentaire des Bruyères. 48 nouvelles places d'accueil de loisirs avaient été créées dans ces locaux pour accroître de façon significative les capacités d'accueil des centres de loisirs de la Ville pour les enfants d'âge primaire. Si ces créations de classes ont permis de réduire significativement les listes d'attente, il est apparu assez rapidement que les enfants comme les parents considéraient cette séparation sur deux sites, entre Bruyère et Gévelot, comme peu pratique. Depuis début octobre, l'ensemble des enfants d'âge élémentaire des centres Gévelot et Bruyères sont donc rassemblés à Gévelot. Les locaux précédemment occupés par l'école Montessori 21 sont progressivement aménagés avec les enfants dans une ambiance de style loft avec l'installation d'un baby-foot, d'un billard et de coins détente pour les plus grands. La capacité d'accueil totale du centre de loisirs Gévelot s'élève maintenant à 120 enfants.

Par ailleurs, concernant le transfert des activités et des ateliers artistiques, Monsieur PARDOUX rappelle que la Ville mène depuis quelques mois le chantier de la galerie du Théâtre proche de la Maison des associations existante. Il annonce que de nouveaux locaux sont désormais mis à disposition des associations, notamment des activités et ateliers artistiques. La Maison des associations créée par le prédécesseur de Monsieur le Maire porte le nom de « Espace 2001 ». Dans le fil de l'histoire sévrienne, les nouveaux équipements qui seront bientôt ouverts pourront constituer l'espace 2021.

*

40°) Vœu du groupe de la majorité municipale pour l'utilisation de machines à voter lors des élections départementales et des élections régionales de 2021.

Rapporteur : Monsieur de LA RONCIÈRE

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par les membres de l'Association des villes pour le vote électrique au ministre de l'Intérieur.

« Considérant que l'année 2021 sera marquée par l'organisation de deux scrutins, les élections départementales et les élections régionales, dont le report est annoncé pour le moment en juin 2021,

Considérant qu'à ce jour les services de l'État ne sont pas en mesure d'indiquer aux communes utilisatrices de machines à voter si ce double scrutin pourra être organisé avec ces machines et que les préfetures conseillent de prévoir l'installation d'un double scrutin papier,

Considérant que cette incertitude fait obstacle à une préparation libre et sereine des scrutins par les communes,

Considérant que dans le cas probable d'organisation simultanée des élections départementales et régionales, les villes procédant au vote papier traditionnel dédoubleront leurs bureaux conformément au Code électoral,

Considérant que les villes utilisatrices de machines doivent pouvoir bénéficier des avantages de leur système de vote et, conformément à l'article 57-1 du Code électoral, pouvoir programmer les deux scrutins sur la machine à voter d'un même bureau,

Considérant que les lieux de vote étudiés pour accueillir un scrutin par machine à voter et entérinés par arrêtés préfectoraux sont d'ores et déjà définis et ne sont pas dimensionnés pour accueillir des bureaux dédoublés,

Considérant que nos équipes techniques et administratives, autant que nos finances, n'ont pas à supporter une dépense excessive pour investir dans du matériel électoral (urnes, isolements, tables, chaises, cloisons), dont notre commune utilisatrice de machines à voter depuis quinze ans ne dispose que partiellement,

Considérant que nos administrés ne comprendraient pas, en cette période troublée ni la réorganisation brutale ni le surcoût qu'impliquerait le retour à un scrutin papier,

Le Conseil municipal demande de pouvoir organiser le double scrutin des élections départementales et régionales de 2021 sur une machine à voter unique dans un bureau unique. »

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER rappelle que la mise en place des machines à voter à Sèvres n'a pas fait l'objet d'un débat en Conseil municipal il y a quinze ans et que les conseillers n'ont pas voté pour cette installation. Depuis quinze ans, les machines à voter n'ont pas prospéré puisque seules 66 villes sur 35 416 communes françaises en utilisent à ce jour. Contrairement à ce qui était attendu, les machines à voter n'ont pas motivé la participation des concitoyens aux élections, *a minima* à Sèvres. En outre, les machines empêchent le recomptage des résultats, contrairement au scrutin papier. En 2008, le gouvernement a décidé de stopper l'équipement de nouvelles communes en machines à voter suite à des avis du Conseil constitutionnel et du Conseil d'État. En 2014, un rapport sénatorial a confirmé ce moratoire et notamment que « *les machines à voter ne peuvent garantir ni la conformité du choix de l'électeur ni l'absence de dysfonctionnements dans l'enregistrement des suffrages* ». Madame CANDELIER suggère que Sèvres abandonne les machines à voter et revienne au vote papier. Le plus tôt serait le mieux pour éviter le risque d'une panne ou d'un dysfonctionnement qui troublerait potentiellement une élection. Son groupe votera contre le vœu.

Monsieur le Maire affirme que les machines à voter de Sèvres sont toujours assorties d'une recharge et de machines de secours. Il confirme que, depuis le moratoire, les villes n'ont plus la possibilité de s'équiper de cet outil qui reste néanmoins commode. Les villes qui en étaient dotées sont quant à elles interdites de modernisation de ces machines. Selon Monsieur le Maire, il n'est toutefois pas possible d'improviser quelque changement de façon de voter que ce soit. Il soumet le vœu au vote pour que le mode de vote auquel les sévriens sont habitués depuis de nombreuses années ne soit pas changé.

Le vœu est adopté, à la majorité avec 5 votes contre : M. DUPLEX, Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme CANDELIER, M. JAFF, Mme GASBER-AAD.

*

Monsieur le Maire s'excuse auprès de l'assemblée de l'absence du moment de convivialité habituel, compte tenu de la situation sanitaire.

Par ailleurs, il présente des masques bilingues adressés à Sèvres par sa ville jumelée allemande. En réponse, il propose d'adresser à celle-ci une photo avec ceux qui le souhaitent, portant ces masques.

La séance est levée le 17 décembre 2020 à 22 heures 10.

Procès-verbal, approuvé à l'unanimité, en séance du Conseil Municipal du 11 février 2021.